

MESSAGE DU MINISTRE



La fête nationale représente un grand moment de célébrations pour les Québécoises et les Québécois. Chaque année, ce rendez-vous attendu nous offre l'occasion d'exprimer notre fort attachement à notre culture et à notre histoire. Les nombreuses activités proposées sont autant de possibilités de célébrer notre Québec, fier et ouvert sur le monde.

Pour l'édition de cette année, j'aimerais formuler un souhait tout particulier à titre de ministre responsable de la Jeunesse : que les festivités donnent envie aux plus jeunes de mieux connaître nos talents d'ici et qu'elles les encouragent ensuite à participer activement à leur rayonnement. Année après année, grâce au *Programme d'assistance aux célébrations locales* de la fête nationale du Québec, des comités organisateurs de toutes les régions du Québec font preuve d'une formidable créativité pour offrir des activités culturelles et familiales attrayantes et divertissantes. Je suis persuadé qu'encore une fois cette année, nous parviendrons à attirer un très grand nombre de citoyens et citoyennes dans toutes nos activités. Je vous remercie pour votre engagement et votre dynamisme qui se reflètent dans la grande qualité de ces programmes.

En juin, la fête nationale nous permettra de nouveau de nous réunir dans chacune de nos localités pour célébrer le riche héritage du Québec et montrer à quel point nous en sommes fières et fiers. Profitons de cette occasion extraordinaire pour faire vibrer la nation au rythme d'activités pour tous les goûts et tous les âges!

MATHIEU LACOMBE

Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de
l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais

MESSAGE DU PRÉSIDENT



C'est avec fierté que le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) présente l'édition 2023 du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales*. Chaque année, c'est par millions que les Québécois.es se rassemblent pour célébrer. Le MNQ agit à titre de maître d'œuvre principal, un défi titanesque que nous accomplissons avec honneur et passion depuis 39 ans.

En effet, entre 600 et 700 comités organisateurs nous déposent chaque année des projets de célébrations dans le cadre du *Programme* afin d'organiser des activités pour tous, partout ! Leur contribution est inestimable et façonne la Fête nationale à leur image. Sans eux, les festivités ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui ! Par ces festivités, les Québécois.es développent une proximité avec leur collectivité qui est au cœur de leur quotidien.

En 2023, nous vous invitons à entrer dans la danse ! D'un set carré débridé, en passant par un hip hop survolté ou une pointe parfaitement effectuée, la danse est au cœur de notre histoire et elle occupe une place de choix dans les maisonnées québécoises, sur les planchers de danse des villes et villages et surtout, à la Fête nationale. Cette forme d'expression corporelle nous permet d'exprimer nos émotions, notre culture ou tout simplement notre plaisir d'être ensemble. Sous toutes ses formes, elle est une invitation à venir célébrer ensemble sur les rythmes et ritournelles de chez nous.

Cette année, dansons et chantons sur le tempo de notre fierté !

Bonne Fête nationale!

FRÉDÉRIC LAPOINTE

Président

En 1978, l'adoption de la Loi 48 décréta le 24 juin comme journée de la Fête nationale du Québec. Depuis, cette journée est empreinte de la tradition populaire, marquée par des célébrations auxquelles participent des milliers de Québécoises et de Québécois. Que ce soit autour d'un feu de joie, à l'occasion d'un spectacle ou d'une fête de quartier, la Fête nationale constitue un facteur important de cohésion sociale et souligne la fierté de 8 millions de Québécoises et de Québécois.

GESTION : Le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) et ses mandataires régionaux assument la gestion du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec et l'organisation de la Fête nationale du Québec en vertu d'une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ORGANISMES ADMISSIBLES : L'organisme demandeur doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme privé à but non lucratif incorporé, conformément à la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* ou à toute autre loi régissant un organisme à but non lucratif.

NORMES ADMINISTRATIVES

L'organisme s'engage à transmettre au mandataire régional du MNQ les documents suivants :

- une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme au plus tard le **11 AVRIL 2023**;
- le numéro d'immatriculation émis par le Registraire des entreprises du Québec;
- un rapport d'activités et financier accompagné des pièces justificatives (reçus et factures) pour les organismes ayant reçu une subvention supérieure à 1 500 \$ avant le **11 AOÛT 2023**. Après cette date, à moins d'une demande écrite pour obtenir un délai de 10 jours, le remboursement de l'aide financière déjà versée sera exigible immédiatement.

EN CAS D'ANNULATION LE JOUR MÊME, TOUS LES ORGANISMES, INCLUANT CEUX QUI ONT REÇU MOINS DE 1 500 \$, DOIVENT JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES APPROPRIÉES DES DÉPENSES ENGAGÉES.

L'organisme doit permettre au ministère de la Culture et des Communications, ou à toute personne autorisée par ce dernier, d'examiner les registres, les dossiers et les comptes relatifs aux opérations financières et de prendre copie de tout document jugé nécessaire.

Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas admissibles à l'aide financière : les salaires des organisateurs, la remise de prix et de trophées, la nourriture, la boisson, les feux d'artifice, l'achat de matériel sportif, récréatif ou audiovisuel. Cependant, les profits générés par ces dépenses peuvent contribuer à l'autofinancement.

Si l'organisme enregistre un déficit, il ne sera, sous aucune considération, remboursé. Cependant, une fois l'ensemble des exigences respectées, l'excédent des revenus sur les dépenses restera à l'organisme, à condition que ces surplus soient inscrits à titre de revenus pour la Fête nationale de la prochaine demande, ou soient remis à son mandataire régional.

À défaut de satisfaire l'ensemble des exigences, ou si l'organisme a utilisé l'aide financière à d'autres fins que celles de la Fête nationale de l'année en cours, ou lorsque, notamment, une partie ou la totalité de la programmation a été annulée ou si les conditions générales de réalisation ont été modifiées sans le consentement du mandataire régional et sans raison valable, **LE REMBOURSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER VERSÉ SERA EXIGÉ.**

À défaut de rembourser un montant dû dans les délais prescrits, l'organisme fautif s'exposera à ne plus être admissible à un soutien financier dans le cadre de ce programme pour les cinq années financières suivant son exclusion, ou indéfiniment si le MNQ ou le MCC le jugent à propos. Cette mesure prévaut également pour toute fausse déclaration.

NATURE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

L'assistance financière accordée prend la forme d'une subvention. Une assistance technique et professionnelle (pour les assurances et les communications) est aussi disponible pour les organismes admissibles au programme, qu'ils bénéficient d'une subvention ou non. Cette aide est fournie par les mandataires régionaux du MNQ qui pourront gratuitement distribuer une certaine quantité de matériel de pavoisement.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Pour les organismes dont le montant de la subvention est égal ou inférieur à 1 500 \$, un seul versement sera effectué avant la tenue de la manifestation. Si ce montant excède 1 500 \$, une première tranche correspondant à 75 % de la subvention sera versée. La dernière tranche de la subvention, soit 25 %, est versée quand toutes les exigences ont été respectées à la mi-septembre.

L'assistance financière pour une fête locale dite ouverte peut obtenir une subvention n'excédant pas **75% DES DÉPENSES ADMISSIBLES**, pour un maximum de **5 000\$**. La fête locale dite fermée est admissible à une subvention n'excédant pas 75% des dépenses admissibles **pour un maximum de 500\$**. Tout organisme demandeur ne peut être considéré comme étant un représentant ou un délégué du mandataire régional, du MNQ ou de la Fête nationale du Québec.

DISCOURS DES ÉLUS

Une prise de parole doit être considérée comme un privilège. En ce sens, outre les organisateurs, il va de soi qu'on ne peut refuser au représentant du mandataire régional de la Fête nationale et aux députés de l'Assemblée nationale de votre région de prendre la parole. Donc, ces derniers, s'ils le désirent, peuvent prendre la parole puisque le mandataire est gestionnaire de la Fête nationale au nom du gouvernement du Québec et que le député est le représentant du gouvernement dans la circonscription où il a été élu. Si la portée de votre célébration outrepassa une seule circonscription, il se peut que plusieurs députés soient ainsi appelés à prendre la parole s'ils le désirent. Cette obligation ne s'applique pas aux élus municipaux et aux députés fédéraux.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit **FAVORISER L'ORGANISATION DE RÉJOUISSANCES** visant à susciter **LA PARTICIPATION, LA SOLIDARITÉ ET LA FIERTÉ** de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

LE PROJET DOIT ÉGALEMENT RÉPONDRE À TOUS CES CRITÈRES :

- Le projet doit offrir des activités en lien avec la thématique annuelle « Entrez dans la danse »;
- Le projet doit remplir TOUTES les étapes du formulaire d'assistance financière et être déposé au plus tard le 11 avril 2023;
- Les activités doivent se dérouler le 23 juin, à compter de 12 h ou le 24 juin 2023;
- Le projet doit prévoir les activités suivantes : un hommage au drapeau fleurdelisé; un discours patriotique; un plan de pavoisement;
- Les célébrations doivent être ouvertes à toute la population (aucun frais de diffusion en ligne ne sera autorisé) et viser la participation de tous. Les activités dans le cadre d'un festival lucratif sur plusieurs jours ne sont pas admissibles;
- Les activités doivent être non lucratives, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas viser à faire des profits et si profits il y a, ils devront être réinjectés l'année suivante;
- Le projet doit utiliser la signature de la « Fête nationale du Québec » dans toutes ses communications et sa publicité (un organisme pris en tort pourrait se voir refuser une subvention l'année suivante);
- Le projet doit mentionner la contribution du gouvernement du Québec et du Mouvement national des Québécoises et Québécois dans toutes ses communications et sa publicité (affiches, dépliants, etc.);
- Le projet doit présenter des prévisions budgétaires équilibrées, les revenus devant équilibrer les dépenses;
- L'organisme doit prévoir des actions visant à intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités (avant, pendant et après la fête)

CRITÈRES D'ÉVALUATION

LA SÉLECTION DES PROJETS EST CONFIEE À UN COMITÉ RÉGIONAL, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE RÉGIONAL :

1. la programmation rappelle **L'EXISTENCE DE LA NATION**, le **CARACTÈRE HISTORIQUE**, le **FAIT FRANÇAIS** du Québec et ravive **LE SENTIMENT D'APPARTENANCE** à la communauté **(25 %)**;
2. la programmation comprend des **ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES ET ORIGINALES**, qui permettent une participation active aux célébrations et s'adressant à **DIFFÉRENTS GROUPES D'ÂGE** et à **DIFFÉRENTES CLIENTÈLES (20 %)**;
3. La **QUALITÉ** des éléments obligatoires : hommage au drapeau original, discours patriotique à un moment fort de la fête et mise en place d'actions en développement durable **(15 %)**;
4. les **CHANCES DE RÉUSSITE** globales, l'importance de la **CONTRIBUTION HUMAINE ET FINANCIÈRE** de la municipalité, des organismes et des commanditaires régionaux et la planification des **SOLUTIONS DE RECHANGE** en cas de pluie **(15 %)**;
5. la **QUANTITÉ ET LA QUALITÉ DU PAVOISEMENT** thématique et générique (bleu, blanc et jaune) du site et de ses alentours **(15 %)**.
6. l'accès aux activités est **GRATUIT. (10 %)**

AUCUN PROJET NE POURRA BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE S'IL N'A PAS ACCUMULÉ UN MINIMUM DE 60 POINTS.

Le jury détermine le montant de l'aide financière recommandé pour chacun des projets retenus en tenant compte de l'enveloppe régionale ainsi que de la note obtenue à l'évaluation.

fetenationale.info

Conçu spécialement pour répondre aux besoins des responsables des fêtes locales de la Fête nationale, le site fetenationale.info est un incontournable. Véritable coffre à outils, vous y trouverez des guides, des gabarits, le visuel thématique et bien plus encore!

INSCRIVEZ-VOUS À NOTRE INFOLETTRE SUR LE SITE .INFO POUR ÊTRE TENU AU COURANT DU CALENDRIER À VENIR.

THÉMATIQUE 2023 - ENTREZ DANS LA DANSE

Depuis ses tout débuts, le Québec a connu la danse ou le mouvement organisé comme forme d'expression culturelle. Bien avant l'arrivée des explorateurs d'outre-Atlantique, la danse constituait un aspect important de la vie sociale, religieuse et rituelle des Premières Nations. Pendant la colonisation, la danse occupera une place importante dans le tissu social et, par la suite, dans la culture populaire. Elle occupe encore aujourd'hui une place de choix dans les maisonnées québécoises, sur les planchers de danse des villes et villages et à la Fête nationale. Cette forme d'expression corporelle permet d'exprimer nos émotions, nos histoires, notre culture ou tout simplement notre plaisir d'être ensemble.

L'importance du Québec dans le monde de la danse n'est plus à prouver. Que l'on pense à Vincent-Olivier Noiseux, Anik Bissonnette, Jean-Marc Généreux, Louise Lecavalier, Nico Archambault ou Kim Gingras, pour ne nommer que ceux-là, ils ont fait rayonner le talent québécois ici comme aux côtés de grandes stars internationales. Ils inspirent jeunes et moins jeunes à se dépasser afin d'atteindre de nouveaux sommets!

Notre danse est créative, riche, innovatrice, technique, moderne, rigoureuse et rassembleuse. Qu'on soit côté cour ou côté jardin, entrez dans la danse à pieds joints sur les battements jazzés d'un rigodon en passant par le tempo d'un hip-hop endiablé et célébrons ensemble la ronde de chez nous !

BONNE FÊTE NATIONALE !!

IMPORTANT

1. L'organisme doit compléter en ligne, au plus tard le **11 avril 2023**, le formulaire de demande d'assistance financière. Consultez le www.fetenationale.info pour toutes les explications.
2. L'organisme bénéficiaire d'une subvention doit compléter en ligne, au plus tard le **11 août 2023**, le formulaire *Rapport d'activités et financier* ainsi que le dépôt des pièces justificatives exigées.

Date limite : 11 avril 2023